



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2022-103JM
en date du 8 septembre 2022.

**DÉSIGNATION DE LA SCP D'AVOCATS CGCB & ASSOCIÉS.
DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE :
ÉPOUX M... CONTRE LA COMMUNE DE MEYRARGUES.**

Exposé des motifs :

FPI/EC D

Par une demande préalable reçue en mairie le 14 décembre 2021, les époux M... ont sollicité de la commune la réparation des dommages qu'ils estiment avoir été subis par leur bien, cadastré section AY n° 50, située 96 avenue de la République, sur le territoire communal, résultant selon eux de l'existence d'une canalisation d'eaux souterraines correspondant à une servitude ancienne d'aqueduc. Par une requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Marseille le 5 avril 2022, les époux M... ont saisi le juge des référés du tribunal administratif de Marseille d'une demande de désignation d'un expert sur le fondement des dispositions de l'article R.532-1 du code de justice administrative. La commune a souhaité l'assistance d'un cabinet d'avocats spécialisé pour l'assister durant l'ensemble de ce litige, de la conseiller et/ou de la représenter dans toutes procédures de nature précontentieuse ou contentieuse subséquentes diligentées devant toutes juridictions appelées à en connaître.

À cette fin, la Commune désire donner mandat au cabinet La SCP d'avocats CGCB & associés.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 11° et 16° et L. 2122-23 ;
Vu le 16° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention de mission et d'honoraires, jointe à la présente, proposée par la SCP d'avocats CGCB & associés ;

Le Maire décide :

Article 1 :

La SCP d'avocats CGCB & associés, société d'avocats inscrite au barreau de Montpellier, sis 8 place du Marché aux fleurs, 34000 – MONTPELLIER, est chargée de défendre les intérêts de la commune de Meyrargues et de la conseiller et/ou de la représenter dans toutes procédures de nature précontentieuse ou contentieuse devant toutes juridictions compétentes dans le cadre du présent litige comme dans les développements ultérieurs qu'il serait amené à connaître.

Article 2 :

Le marché de services d'assistance juridique contentieuse et de représentation en justice proposée par la SCP d'avocats CGCB & associés, telle que jointe en annexe, est acceptée.

Article 3 :

Les honoraires seront réglés conformément à la convention précitée, et notamment sur présentation de mémoires, provisions et solde.

Article 4 :

Les frais afférents au coût de cette mission seront imputés sur le compte 6227 de la section fonctionnement du budget communal.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Article 6 :

Le directeur général des services de la commune et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité ainsi qu'à La SCP d'avocats CGCB & associés aux fins que ses membres puissent attester, devant les juridictions appelées à connaître du litige pour lequel elle intervient, du mandat de représentation à elle confiée.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le : 3/09/22

Le directeur général des services,

Erik Charès De... REÇU EN PREFECTURE

Le 09/09/2022

Application agréée E.legalite.com

99_RU-013-2113 00595-20220908-02022_103JM